



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 09 JUIN 2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe LETHUILLIER, Jocelyne LERONDEAU, Jérôme LEBON, Aymeric de ROUGÉ, Martine CABARET, Marcel BOURGEOIS et Brigitte BLONDEAUX.

Etaient absents excusés : Monsieur Gérard GENET (pouvoir à Monsieur Christophe LETHUILLIER) et Madame Valérie PETIT (pouvoir à Madame Martine CABARET).

Etaient absents non excusés : Monsieur Benoist ISAMBERT et Madame Michèle ROL.

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2022 est approuvé.

Monsieur le Maire nomme Madame Jocelyne LERONDEAU, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil.
- Convention scolaire avec la commune d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien.
- Publicité des actes communaux.
- Reprise sur provision dans le budget de la commune.
- Adhésion au C.A.U.E.
- Questions diverses.

COMPLEMENT D'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour ci-dessus, les deux délibérations suivantes :

- Travaux carrefour rue de la Pyramide à CHERVILLE.
- Restauration de la porte de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

CONVENTION SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE D'AUNEAU - BLEURY - SAINT-SYMPHORIEN

Monsieur le Maire présente la convention à intervenir entre la commune d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien et la commune d'Oinville-sous-Auneau pour l'accueil des élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire qui en font la demande, et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir entre la commune d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien et la commune d'Oinville-sous-Auneau pour l'accueil des élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire qui en font la demande.

PUBLICITE DES ACTES COMMUNAUX

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- La publication sur papier : dans ce cas, les actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite (art. R2131-1).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.**

REPRISE SUR PROVISION DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE

Suite au transfert de la compétence Eau à Chartres Métropole, les résultats du budget Eau ont été réintégrés dans le budget de la Commune et les reliquats reversés à la Communauté d'Agglomération, soit 57 304,77 € en fonctionnement et 27 176,01 € en investissement.

Or, dans le Compte de Gestion le résultat d'investissement a été comptabilisé à hauteur de 26 863,65 €, d'où une différence de 312,36 €.

Renseignements pris auprès de la Trésorerie de Maintenon, il s'avère que cette différence correspond à une provision constituée sur le budget Eau, constatée alors au compte 148 (plan comptable M49).

Le compte 148 n'existant pas dans le plan comptable M14 applicable aux communes, la somme de 312,36 € a été transposée dans le compte 1581.

La finalité de cette provision n'étant pas connue, Monsieur le Maire propose d'en effectuer la reprise.

Un titre au compte 7815 pourra ainsi être émis afin de récupérer cette somme en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la reprise de la provision de 312,36 € inscrite au compte 1581 du budget de la Commune (provenant du budget Eau).

Un titre pourra ainsi être émis au compte 7815.

ADHESION AU C.A.U.E.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) d'Eure-et-Loir pour l'année 2022. En tant que membre de l'Association, la Commune d'Oinville-sous-Auneau pourra profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixé pour 2022 à un minimum de 50,00 € pour les communes de 101 à 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) d'Eure-et-Loir pour l'année 2022 ;
- **ET ACCEPTE** de payer la cotisation fixée à 50,00 €.

TRAVAUX CARREFOUR RUE DE LA PYRAMIDE A CHERVILLE

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation des intersections des routes départementales n°s 335.3, 335 et 122.7 à Cherville, proposé par le Conseil Départemental, ainsi que le plan de financement s'y rattachant :

Coût des travaux envisagés.....	260 000,00 € HT
Pris en charge par le Département à hauteur de 60 % soit	- 156 000,00 € HT
Reste	104 000,00 € HT

Moins subvention du Fonds Départemental d'Investissement (FDI)	- 50 000,00 € HT
Reste	54 000,00 € HT
Moins subvention du Fonds de Concours de Chartres Métropole	- 27 000,00 € HT
Reste à la charge de la commune	27 000,00 € HT

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil Municipal sur la date de mise en œuvre de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'attendre une confirmation écrite du Conseil Départemental sur le montant de sa participation dans les travaux à réaliser, avant de lancer l'opération.

RESTAURATION DE LA PORTE DE L'ÉGLISE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle la venue de Madame AUDEBRAND de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), en date du 19 janvier dernier, afin d'établir un inventaire des travaux à réaliser sur l'église.

Elle a ensuite adressé, en mairie, un compte-rendu détaillé de son intervention.

Il en résulte, entre autres, que la porte extérieure, en bois, du caquetoire d'accès à l'église est ancienne et comporte des éléments médiévaux de peintures (métal) et de menuiserie du XVII^e siècle. Il faut impérativement traiter cette porte en conservation-restauration et non en réfection totale.

Pour permettre la restauration de la porte de l'église, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de Chartres Métropole l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de Concours 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve la restauration de la porte de l'église qui est actuellement très abîmée, dont le montant total de l'opération est estimé à 3 419,90 € HT, soit 4 103,88 TTC.
- Sollicite de Chartres Métropole l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de Concours 2022.
- Arrête les modalités de financement de l'opération comme suit :

. Subvention Fonds de Concours 2022 (50 % du reste à charge HT pour la commune)	1 709,00 €
. Autofinancement TTC	2 394,88 €
Soit au total TTC	4 103,88 €

QUESTIONS DIVERSES

- La FNACA et la Fondation du Patrimoine : ont adressé leurs remerciements pour les subventions qui leurs ont été octroyées.

- Travaux mairie : Suite à la restitution effectuée par Monsieur CIROU, architecte d'intérieur, sur le projet de restauration de la mairie, les membres du Conseil Municipal ont décidé de prioriser uniquement les travaux à effectuer pour la bonne conservation du bâtiment (étanchéité, allègement du sol du premier étage, révision de la toiture...).

Des devis seront ensuite demandés à deux ou trois artisans maçons.

- Fibre optique : La Société FREE va engager des travaux souterrains de Champseru au premier rond-point d'Auneau (micro tranchée de 17 cm de large sur 80 cm de profondeur).
Le réseau traversera notre commune par la RD 19.
- Chartres Métropole : Information du Maire sur une réunion de présentation de la gouvernance de Chartres Métropole aux membres des conseils municipaux, le jeudi 22 septembre 2022 à 20 h 30.
- Recensement de la population : Le recensement de la population sur notre commune aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Madame Edwige GATINEL, secrétaire de mairie, sera nommée agent recenseur et Madame Martine CABARET, conseillère municipale, sera nommée coordonnatrice communale.
- Fête des mères : Madame Valérie PETIT, au nom de la Commission des Fêtes et Cérémonies, s'excuse d'avoir oublié de fixer une date pour la célébration de la fête des mères et l'arrivée des nouveaux habitants.
- Jurés d'Assises : La commune d'Oinville-sous-Auneau n'a pas été tirée au sort, pour cette année.
- Abribus et panneau d'affichage : Le Conseil Départemental a donné son accord pour l'implantation de l'abribus et du panneau d'affichage à Cherville. Celui-ci sera situé aux abords de la route départementale n° 19, au carrefour d'avec la rue des Jonquilles.
- Carrefour à Cherville : La gendarmerie a interpellé Monsieur le Maire sur la dangerosité du carrefour à Cherville formé pour la rue des Prunus, la rue des Jonquilles et la rue du Parc et préconise l'installation de miroirs routiers.
- Impasse des Chesneaux : Les propriétaires du château installé pour les fêtes de fin d'année se sont engagés à le démonter d'ici la fin du mois de juin.
- Réunion à Rambouillet : Monsieur Albéric de Montgolfier a invité les maires et les adjoints le vendredi 20 mai dernier, à la Bergerie Nationale à Rambouillet, pour sensibiliser les élus sur leurs patrimoines bâti et naturels et permettre aux différents maires de se connaître car ils rencontrent en fait les mêmes problématiques.
- SIPSTA : Il se pose beaucoup de problèmes avec le crédit-bail actuellement en cours. Si aujourd'hui les communes adhérentes cotisent à hauteur de 2 € environ par habitant, d'ici six ans les communes devront payer davantage.
- Pompe à bras : A la demande de Chartres Métropole, l'ancienne pompe à bras des pompiers qui est abritée dans le château d'eau doit être enlevée. Il est proposé de la placer en face de l'église, de l'autre côté de la rue, pour la mettre en valeur.
- Mur du cimetière : Sur le mur du fond du cimetière, derrière la bombonne d'eau, des pierres sont tombées. Il sera demandé à l'employé communal de réparer ce mur.
- Contrat Local de Santé (CLS) : Madame Brigitte BLONDEAUX, en sa qualité de représentante de la commune, s'est rendue à une réunion du C.L.S.
Cette réunion avait pour but de changer le regard sur la santé mentale.
- Épandage de pesticides : Madame BLONDEAUX s'est inquiétée de l'épandage de pesticides. Monsieur le Maire lui a répondu que les épandages étaient soumis à une réglementation particulièrement stricte et que notamment toutes substances épandues par les agriculteurs font l'objet d'une autorisation de mise en marché (AMM).
Les distributeurs agricoles habilités à vendre ces marchandises ne sauraient délivrer des produits interdits à l'usage.

Les agriculteurs sont soumis à des contrôles réguliers.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 15 septembre 2022 à 20 h 30.

La séance est levée à 23 h 10.

LE MAIRE,
Christophe LETHUILLIER.

